

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

DECISION N°: **103.05.2025**

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoire – Gymnase à proximité des collèges départementaux – Année 2025 - Travaux d'extension du gymnase Roger Moritz.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU la délibération n°082.04.2024 en date du 4 avril 2024, relative à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la ville d'Osny pour la construction de l'extension du gymnase Roger Moritz,

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'ouvrage désignée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la ville d'Osny, relative aux travaux d'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, signée en date du 12 juillet 2024,

VU le plan de financement ci-annexé,

CONSIDERANT le dispositif du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoire concernant les gymnases à proximité des collèges départementaux pour l'année 2025,

CONSIDERANT les labellisations Terre de Jeux et ville active & sportive de 2 lauriers de la ville d'Osny,

CONSIDERANT la nécessité de travaux de construction de l'extension du Gymnase Roger Moritz à Osny,

CONSIDERANT que par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susmentionnée, la ville s'est notamment vu confier la charge de solliciter l'attribution de subventions auprès des organismes concernés pour ledit projet,

CONSIDERANT la nécessité de financement des projets d'extension d'équipements sportifs sur la ville d'Osny.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoire, et notamment de son dispositif relatif aux « gymnases à proximité des collèges départementaux », au

Réception par le préfet **taux de subvention** de 15% du montant total hors taxe de l'opération pour l'extension du gymnase Roger Moritz (qui correspond à 15% du montant de l'opération).
Le montant total de l'opération est de 3 504 328 € HT.
Le montant total des dépenses éligibles au titre du dispositif, pour l'extension dudit gymnase est de 3 504 328 € HT.
La subvention sollicitée est de 525 649 €, ce qui correspond à 15 % du montant des dépenses éligibles.
(Plafond de dépenses éligibles pour extension fixé à 5 000 000€).

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe tenant compte de l'ensemble des financeurs publics possibles joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué. Etant précisé à la convention de transfert que la commune prendra en charge le complément de financement dans le cas d'une diminution des subventions attendues des partenaires financiers institutionnels.

PRECISE que la CACP et la ville d'Osny s'engage en leurs qualités respectives, de maître d'ouvrage et maître d'ouvrage désigné, à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Elle s'engage à informer l'ensemble des financeurs publics dudit projet dès notification des montants accordés.

Article 6 :

PRECISE que la ville d'Osny conformément à la convention de transfert précitée, se verra transférer la garde des ouvrages et c'est à ce titre, qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions du dispositif la concernant et notamment : en cas de subvention allouée pour ledit équipement sportif couvert supérieure ou égale à 200 000 €, à mettre à disposition gratuitement et pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de son ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale. La mise à disposition gratuite de l'équipement prendra effet dès la rentrée scolaire qui suit le vote de la subvention.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 14 MAI 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



Plan de financement

Extension du gymnase Roger Moritz / Ville d'Osny

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financiers	Montant €
Travaux Etudes (archi ; BC ; SPS) Divers (géotechnique, études) Aléas	2 968 341 €	3 562 009 €	Aides publiques	
	197 188 €	236 626 €	Département du Val d'Oise	525 649 €
	41 965 €	50 358 €	Région	750 000 €
	296 834 €	356 201 €	ANS	562 012 €
			<i>sous total</i>	1 837 661 €
			Autofinancement	
			CACP maître d'ouvrage et Ville d'Osny	
			maître d'ouvrage désigné. Répartition	
			conformément à la convention de	
			transfert de maîtrise d'ouvrage.	1 666 667 €
TOTAL	3 504 328 €	4 205 194 €	Répartition conformément à la conve	3 504 328 €
				47,6%

Le Maire,
Vice-président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE